

## COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°43/26

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Gilles PERROT prend le rang de deuxième adjoint au Maire,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles PERROT, 2<sup>ème</sup> Maire adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : **Sécurité, Prévention et gestion des risques.**

Il est donné délégation à Monsieur Gilles PERROT, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour :

- Piloter la police municipale
- Coordonner toute action dans la défense incendie
- Mettre en place et piloter les différents plans et mesures destinés à faire face à d'éventuels événements (PCS, Réserve civile, etc.)
- Coordonner les actions de prévention et de sécurité sur le territoire de la ville en lien avec les forces de police municipales, intercommunales ou nationale.
- Être force de proposition et de mise en œuvre dans le domaine de la sécurité routière
- Veiller à l'accessibilité des secours
- Participer aux travaux des commissions d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral en lieu et place du Maire.
- Signer les procès-verbaux des dites commissions d'arrondissement, des comptes rendus ou rapports de groupes de visite.
- Signer les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public relevant de la compétence du Maire.
- Assurer la fonction de correspondant sécurité, prévention et gestion des risques
- Intervenir dans le domaine de la sécurité des bâtiments et établissements recevant du public (ERP) communaux.

Il assurera dans ces domaines délégués la représentation du Maire et les relations avec différents partenaires de la Commune pour :

- Être l'interlocuteur des habitants sur tous les sujets ou questions en lien avec chaque domaine délégué ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers ;

- Définir les orientations et arbitrage permettant d'établir le budget, les suivis en lien avec les domaines délégués ;
- Représenter la commune de Servon auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation.

Article 2 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 3 : Monsieur Gilles PERROT est autorisé à intervenir et à signer les actes relevant du domaine de l'urbanisme, en cas d'absence du 6<sup>ème</sup> adjoint :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales

Article 4 : Monsieur Gilles PERROT est autorisé à signer les actes relevant des finances communales en cas d'absence du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint.

Article 5 : La signature par Monsieur Gilles PERROT des documents relatifs aux domaines précités devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Au comptable de la Commune
- Monsieur Gilles PERROT

Fait à SERVON, le 27 mars 2026

Le Maire

Christophe COULOUMY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressée